



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

timbres

Question écrite n° 78612

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait qu'il n'existe pas de timbre autocollant de la valeur faciale de l'affranchissement d'une lettre de moins de 20 grammes au tarif écopli, alors que de tels timbres sont disponibles et très utilisés pour les affranchissements des mêmes lettres au tarif « service rapide ». Il le prie de lui indiquer les raisons de cet état de fait et de lui indiquer s'il entend y remédier.

Texte de la réponse

L'utilisation du timbre-poste autocollant pour une lettre de moins de 20 g au tarif « lettre » se justifie pour en faciliter l'usage. Le tarif « lettre » est utilisé en grande majorité par les usagers qui le privilégient à l'écopli. En effet, 80 % du trafic est affranchi à ce tarif. La Poste n'envisage pas l'émission de timbres-poste autocollants d'usage courant au tarif de l'écopli.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78612

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10720

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2778